

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_014-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 0

Séance du 29 janvier 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2025_014

OBJET :
RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE
SERVICE PUBLIC DE L EAU

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

-La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
-Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Contenu :

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (en annexe), exercice 2023, de Saint-Etienne Métropole**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du présent rapport

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE